



## Richard Mimeau

Directeur général  
Conseil des entreprises en technologies  
environnementales du Québec (CETEQ)  
rmimeau@ceteq.quebec

**E**n avril dernier, nous avons été invités à participer à une rencontre avec RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au sujet de la stratégie de valorisation des matières organiques. Cette rencontre a permis de poursuivre la discussion avec les acteurs du milieu afin de mieux cerner leurs besoins et les orientations que prendrait le MELCC. La nouvelle stratégie proposée vise à favoriser, dans un premier temps, la mise en place des systèmes de collecte des matières résiduelles visées et des installations de traitement pour, par la suite, en accroître la performance. Voici quelques enjeux qui, selon nous, demandent réflexion.

### REDEVANCE POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES ORGANIQUES CHEZ LES ICI

L'introduction proposée d'une pénalité sous forme de redevance spéciale pour l'élimination de matières organiques par les ICI (industries, commerces et institutions) fait craindre une hausse des risques que des ICI se dotent de services de collecte « à rabais » pour les matières visées, sans avoir réellement l'intention de participer. De même, les risques de fraude et de fausses déclarations sont prévisibles en l'absence d'un contrôle efficace effectué par une tierce partie indépendante.

### NOUVELLE RESPONSABILITÉ POUR LE TRANSPORTEUR DE RÉSIDUS ULTIMES

Le projet de stratégie prévoit également que le transporteur de déchets (résidus ultimes destinés à l'élimination) demande aux ICI s'ils détiennent un contrat pour les matières visées et qu'il consigne l'information. Selon nous, il n'est pas souhaitable d'attribuer au transporteur la responsabilité de gérer et de contrôler ces renseignements. Cette responsabilité implique une surcharge administrative qui n'est pas compensée par un avantage quelconque pour le transporteur, alors qu'il s'agit d'un rôle traditionnellement dévolu aux municipalités, qui doivent assurer la performance en gestion des matières sur leur territoire.

Pour jouer pleinement ce rôle, nous avons proposé que les municipalités puissent comptabiliser dans leurs bilans annuels la performance des ICI desservis par les collectes privées, par une déclaration obligatoire du transporteur actif sur le territoire. Cela laisserait libre cours au marché, en plus de favoriser la compétitivité et l'obligation de performance. Les municipalités pourraient ainsi bénéficier de leur redistribution de la redevance sans qu'elles aient à s'occuper de mettre le programme de collecte en place.

Un manque d'encadrement et de directives claires de la part des municipalités occasionne des effets collatéraux importants pour l'industrie. En effet, la tendance est à la municipalisation de la desserte des services des ICI, initiée par les incitatifs liés à la compensation des coûts associés à la collecte sélective. On constate que les municipalités poursuivent dans cette voie, en élargissant de plus en plus leurs services de collecte, que ce soit pour ce qui est des déchets ou des matières organiques. La perception négative et la mauvaise compréhension qu'ont les gestionnaires municipaux du fonctionnement des services offerts par le secteur privé accentuent cette tendance.



## ENVIROEMPLOIS

- Plus de **50 000 visiteurs**
- **Offres d'emploi spécialisées en environnement et développement durable**
- Tarif de 299,95 \$ (abonnement d'un an et nombre illimité d'affichages).
- Accès illimité aux curriculum vitæ de la banque
- Dépôt gratuit de candidatures

**1<sup>er</sup> site d'emplois spécialisés en environnement et développement durable au Québec.**

[www.enviroemplois.org](http://www.enviroemplois.org)

En partenariat avec



## UNE REDEVANCE POUR LE MATÉRIEL DE RECOURVEMENT

Le MELCC réfléchit à l'option d'imposer à hauteur de 50 % la redevance habituelle sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement. Dans le contexte actuel, il est à craindre qu'une telle redevance n'ait pas l'effet souhaité. Les nombreux cas de déchargement illégal de sols au cours des dernières années ont démontré que des coûts plus élevés reflétant les vrais frais de traitement et d'élimination sécuritaire dans les sites dûment autorisés encouragent des entreprises délinquantes à fonctionner illégalement et à déverser sauvagement des sols contaminés dans l'environnement. Heureusement, le Ministère a récemment annoncé un système de traçabilité des sols qui permettra, nous l'espérons, de mettre fin à ce fléau à moyen terme. Avant de songer à implanter toute redevance sur les sols utilisés comme matériel de recouvrement, il faudrait d'abord s'assurer que la traçabilité soit étendue à l'ensemble des contrats de toutes les municipalités du Québec et des principaux donneurs d'ordres (ministère des Transports, Hydro-Québec et autres grands gestionnaires de chantiers). Cela permettrait d'éviter que des entrepreneurs profitent de contrats actuels exempts de traçabilité pour décharger illégalement des sols en vue d'échapper à la redevance.

D'autre part, il faut être conscient que nombre de matières résiduelles utilisées aujourd'hui comme matériel de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement ne bénéficient pas de filière de valorisation viable et suffisante à la demande, soit d'un point de vue technique ou encore par simple logique économique. Dans certains cas, des sols contaminés permettent d'éviter d'utiliser des sols sains comme recouvrement dans les lieux d'enfouissement technique alors que dans d'autres circonstances, des sols faiblement contaminés ou décontaminés pourront très bien être valorisés en des usages plus nobles. Ultiment, les sols utilisés comme matériel de recouvrement sont valorisés et terminent leur cycle de vie dans des installations sécuritaires.

Si une nouvelle redevance sur le matériel de recouvrement devait être adoptée, elle devrait intégrer cet aspect et être harmonisée en fonction des coûts actuels de traitement et d'élimination. Il nous apparaîtrait anormal qu'une redevance soit supérieure au coût du service. Une redevance mur à mur ne faciliterait pas la valorisation à court terme, à moins que l'on développe en parallèle d'autres solutions de valorisation à coût raisonnable pour l'ensemble des gisements disponibles.

## RECONNAISSANCE DES MEILLEURES PRATIQUES DES CENTRES DE TRI CRD

Avec ce projet de stratégie, le MELCC souhaite reconnaître les meilleures pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) par le recours à une certification ou à une forme de reconnaissance. La certification des centres de tri CRD est intéressante dans la mesure où elle n'implique pas de frais importants pour le centre certifié, ce qui le

placerait en position désavantageuse par rapport à un centre non certifié. L'expansion de cette mesure aux centres de tri des matières recyclables serait également souhaitable.

Nous croyons par contre que la priorité devrait être accordée à une interdiction d'enfourer des matériaux de CRD n'ayant pas subi un tri préalable, afin d'en augmenter le potentiel de valorisation.

## EN CONCLUSION

Les responsables du MELCC et de RECYC-QUÉBEC sont à pied d'œuvre afin de mettre en place cette stratégie. Nous espérons un résultat final qui reflétera la vitalité du modèle québécois. ■

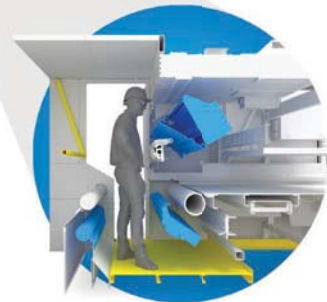
**MACH HYSPEC®**

## ENTREZ DANS UN NOUVEAU DESIGN PLUS ERGONOMIQUE



LA TRIEUSE OPTIQUE DOTÉE D'ACCÈS QUI FACILITENT L'ENTRETIEN

**50%**  
moins de temps  
de nettoyage  
et d'entretien



Machinex, en tant qu'Expert en technologies de tri, s'efforce de fournir une conception innovante de ses équipements. C'est pourquoi nous nous concentrons constamment sur les demandes et les besoins de l'industrie. Avec la sécurité, l'entretien et la disponibilité opérationnelle au cœur de nos préoccupations, nous avons amélioré les accès pour l'entretien de notre trieuse optique MACH Hyspec®. Le nouveau design ergonomique offre une facilité d'accès accrue pour l'entretien, et comprend une plateforme intégrée permettant une position de travail debout.

EXPERT EN TECHNOLOGIES DE TRI  
1 877 362 3281 | machinex technologies.com

**M**  
**MACHINEX**  
L'expérience du résultat